Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260424-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 22 avril 2026
Délibération n° 2026-04-24
Domaine d'intervention : 4.2
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Sabrina GUEGAN.

Madame Sabrina GUEGAN a donné procuration à Madame Claire JESTIN.

Monsieur Bruno DOLOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

VU l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents de la commune momentanément indisponibles ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 09 avril 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré (pour :27 ; contre : 0; abstention : 0),

- autorise le maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels et à fixer en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le traitement comme suit :
  - si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
  - en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
  - si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du 1er grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

S'il remplit les conditions d'octroi, l'agent recevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour les agents contractuels.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260424-DE

- autorise le maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

Pascal LINCOT